Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_25-DE

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 JUIN 2026

CCAS/AZ/VM/CT
DEL_2026_25

L'an Deux Mille Vingt Six le vingt cinq juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire sous la présidence de Madame Laëtitia ARNAUD.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DE VAUCLUSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Présents : Mme ARNAUD, Mme AUTRAN-BLANC, M. AUZAS, Mme BOUCHÉ, M. DE SAINT-AUBERT, Mme VIGLI, Mme TIMMERMANS, M. PONCIN

Représentés :
M. ZILIO ayant donné pouvoir à Mme AUTRAN-BLANC
Mme LAUNAIRE ayant donné pouvoir à Mme ARNAUD

Absente excusée :
Mme GIANETTA

==========

RAPPORTEUR : Madame Laëtitia ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2024_171 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 portant sur l'adoption de la convention constitutive relative au point-justice,

Considérant que la municipalité et le CCAS de la Ville de Bollène ont formalisé le partenariat avec le CDAD par la création d'un point-justice, avec comme objectif de faciliter l'accès au droit pour tous les habitants,

Le service rendu à la population s'inscrit dans le cadre d'une labellisation point-justice par le centre départemental d'accès au droit de Vaucluse, placé sous l'autorité du président du tribunal judiciaire de Carpentras,

Dans ce cadre, le CCAS accueille des permanences juridiques gratuites qui ont pour but de permettre aux personnes les plus démunies de connaître leurs droits, de les orienter et les aider dans leurs démarches et de bénéficier de consultations gratuites d'avocats du Barreau de Carpentras,

Considérant que le CCAS, la Ville de Bollène et le CDAD ont signé la convention constitutive du Point Justice pour une durée de trois ans,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_25-DE

Département de Vaucluse
Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette convention défini les objectifs, les modalités d'organisation et le fonctionnement du point-justice de Bollène. La convention précise que le CCAS de la commune de Bollène s'engage à participer au soutien financier du dispositif point-justice et que le montant de la participation fera l'objet chaque année d'une délibération soumise au Conseil d'Administration du CCAS.

Pour assurer le bon fonctionnement du point-justice, il est proposé d'attribuer une subvention de 1500 euros au CDAD au titre de l'année 2026.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- Verser au Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse une participation financière s'élevant à 1500 € (mille cinq cents euros) ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- Les fonds seront prélevés sur l'exercice en cours, aux fonction et nature prévues à cet effet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

➔ **DECIDE** de Verser au Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse une participation financière s'élevant à 1500 € (mille cinq cents euros)

➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les fonds seront prélevés sur l'exercice en cours, aux fonction et nature prévues à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Mme Laëtitia ARNAUD,
Vice-Présidente du CCAS,

M. Christian AUZAS,
Secrétaire de séance,

Centre Communal d'action Sociale – 108, Avenue Maréchal Leclerc – 84500 Bollène
Téléphone : 04 90 40 51 05 – Fax : 04 90 40 51 92